

JURI-LAWYERS CONSULTANTS

Réforme de la fiscalité du patrimoine

Information sur la présentation du projet de loi : Allègement global de l'ISF – Augmentation des droits de succession et de donation

La suppression du bouclier fiscal et la réforme de l'ISF seraient compensées par la création d'une « exit tax », due par les exilés fiscaux, ainsi que par une hausse des droits de succession et de donation.

La réforme sera vraisemblablement intégrée dans un projet de loi de finances rectificative présenté en conseil des ministres durant la première quinzaine de mai, la loi devant être votée avant l'été.

A/ Vers un allègement global de l'ISF

1. Seuil d'imposition porté à 1 300 000 €

Le seuil d'imposition fixé pour 2011 à 800 000 €, serait porté à 1 300 000 €. Les personnes dont le patrimoine est compris entre 800 000 € et 1 300 000 € seraient donc exonérées d'ISF. En pratique, cette première mesure devrait concerner 300 000 contribuables selon le ministre du budget.

2. Nouveau barème et simplification des obligations déclaratives

Les personnes restant soumises à l'ISF bénéficieraient d'un barème simplifié qui s'appliquerait dès le premier euro de patrimoine (v. tableaux ci-dessous).

De 1 300 000 € à 3 000 000 €, le taux d'imposition serait ainsi de 0,25 %. Les redevables de cette tranche n'auraient plus à souscrire de déclaration d'ISF, ils auraient juste à mentionner leur patrimoine taxable dans leur déclaration de revenu et à régler leur ISF en même temps que l'IR. Au-delà de 3 000 000 €, le taux d'imposition serait de 0,5 % et les assujettis continueraient de régler et déclarer leur ISF comme actuellement.

La réforme prévoit enfin de supprimer le plafonnement de l'ISF. On rappelle que ce plafonnement évite que le total formé par l'ISF et l'IR excède 85 % des revenus de l'année précédente (CGI, art. 885 V bis).

| Barème actuel | |
|---|-------------------|
| Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine | Taux d'imposition |
| N'excédant pas 800 000 € | 0 % |
| Comprise entre 800 000 € et 1 310 000 € | 0,55 % |
| Comprise entre 1 310 000 € et 2 570 000 € | 0,75 % |
| Comprise entre 2 570 000 € et 4 040 000 € | 1 % |
| Comprise entre 4 040 000 € et 7 710 000 € | 1,30 % |
| Comprise entre 7 710 000 € et 16 790 000 € | 1,65 % |
| Supérieure à 16 790 000 € | 1,80 % |
| Barème envisagé par le gouvernement | |
| Montant total du patrimoine | Taux d'imposition |
| Inférieur à 1 300 000 € | 0 % |
| Compris entre 1 300 000 € et 3 000 000 € | 0,25 % |
| Supérieur à 3 000 000 € | 0,55 % |

EXEMPLE: le tableau ci-après illustre l'impact de la réforme, au regard de l'ISF, pour des patrimoines s'élevant à 900 000 €, 1 400 000 € et 12 000 000 €.

| Montant du patrimoine | ISF dû en fonction du barème actuel | ISF dû en fonction du barème prévu par la réforme | Remarques |
|-----------------------|--|---|---|
| 900 000 € | $0,55\% \times (900\,000 - 800\,000) = 550 \text{ €}$ | Exonération | La réforme se traduirait par une économie d'impôt de 550 € |
| 1 400 000 € | $0,55\% \times (1\,310\,000 - 800\,000) + 0,75\% \times (1\,400\,000 - 1\,310\,000) = 3\,480 \text{ €}$ | $1\,400\,000 \times 0,25\% = 3\,500 \text{ €}$ | La réforme se traduirait par une hausse de l'ISF de 200 €. Le contribuable aurait juste à indiquer son patrimoine sur sa déclaration de revenu et l'ISF serait intégré à l'avis d'imposition d'IR |
| 12 000 000 € | $0,55\% \times (1\,310\,000 - 800\,000) + 0,75\% \times (2\,570\,000 - 1\,310\,000) + 1\% \times (4\,040\,000 - 2\,570\,000) + 1,30\% \times (7\,710\,000 - 4\,040\,000) + 1,65\% \times 12\,000\,000 = 70\,785 \text{ €}$ | $12\,000\,000 \times 0,55\% = 66\,000 \text{ €}$ | La réforme se traduirait par une économie d'impôt de 4 785 €. Le contribuable continuerait à déclarer et à régler l'ISF comme actuellement. |

3. La réforme pourrait s'appliquer dès 2011

Le ministre du budget a annoncé que la réforme devrait pouvoir s'appliquer dès cette année aux contribuables dont le patrimoine est inférieur à 1 300 000 € afin qu'ils puissent être exonérés d'ISF.

En pratique, la date limite de déclaration et de paiement de l'ISF pourrait être reportée par voie administrative du 15 juin au 15 septembre 2011, afin que le parlement puisse voter la loi.

B/ Augmentation des droits de succession et de donation

Le gouvernement envisage d'augmenter de 5 points les taux des deux dernières tranches du barème. Cette mesure ne concernerait que les héritages de plus de 4 000 000 €. Jusqu'à présent, les taux les plus élevés du barème applicable en ligne directe sont fixés à 35 % (tranche comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €) et à 40 % (tranche supérieure à 1 805 677 €) (* CGI, art. 777).

Le gouvernement porterait également le délai de rapport des donations antérieures de 6 à 10 ans, ce qui constituerait un retour vers la situation en vigueur jusqu'en 2005.

Enfin, les réductions de droits de donation liées à l'âge du donateur pourraient être supprimées. Pour les donations en pleine propriété ou en usufruit, ces réductions sont actuellement de 50 % lorsque le donateur a moins de 70 ans et de 30 % lorsque le donateur 70 ans révolus et moins de 80 ans (* CGI, art. 790).

JURI-LAWYERS CONSULTANTS

Société d'Avocats Interbarreaux - Cour d'Appel d'AGEN
Jean-Louis BALLEREAU - Chantal GUERIN - Avocats associés

Tel 05 53 76 06 06

Fax: 05 53 76 76 07

E-mail: contact@cabinet-jlc.com